

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**ARRÊTÉ N°ARR2022\_003**

**Objet** : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - procédure de mise à jour n°3

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les arrêtés ministériels, les arrêtés préfectoraux et la délibération du conseil municipal de la commune d'Albi, cités dans l'annexe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le PLUi du Grand Albigeois est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2** : Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- Servitudes d'utilité publique (SUP)
- Taxe d'Aménagement (TA)
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres concernées, aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU TARN**

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le 01/02/2022  
ID : 081-248100737-20220201-ARR2022\_003-AR

**SLOW**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Article 5 :** Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Saint-Juéry, le 1<sup>er</sup> février 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

## **Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°3 du PLUi**

### **ALBI, CASTELNAU-DE-LÉVIS, CUNAC, DÉNAT, LESCURE D'ALBIGEOIS, LE SÉQUESTRE ET SAINT-JUÉRY**

#### ***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes radioélectriques PT1 et PT2 relatives à la protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles au profit de Télédiffusion de France devenue TDF :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale et 5.1.2 – cartes des périmètres, sont modifiées afin de tenir compte de l'abrogation des servitudes concernées sur les communes d'Albi, Castelnau-de-Lévis, Cunac et Saint-juéry.

Conformément à l'arrêté ministériel du 01 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles au profit de France Télécom devenue Orange :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale et 5.1.2 – cartes des périmètres, sont modifiées afin de tenir compte de l'abrogation des servitudes concernées sur les communes d'Albi, Castelnau-de-Lévis, Dénat, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre.

### **ALBI**

#### ***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes PM2 relatives aux installations classées pour l'environnement

Conformément aux arrêtés préfectoraux du 20 avril 2018 et du 15 mai 2020 instituant des servitudes d'utilité publique relatives aux anciennes installations EDF, lieu-dit Pélissier, sur la commune d'Albi :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale et 5.1.2 – cartes des périmètres, sont modifiées afin d'intégrer les zones concernées.

#### ***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes AS1 relatives à la protection des eaux

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2000 instaurant des périmètres de protection autour des prises d'eau de Cantepau et de la Gaougne sur la commune d'Albi :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale est modifiée afin d'intégrer l'arrêté préfectoral modificatif (ce dernier n'a pas d'incidence sur la délimitation des périmètres de protection).

## ***Périmètres particuliers***

### **Taxe d'Aménagement (TA)**

Conformément à la délibération n° 23/21-220 du Conseil municipal de la ville d'Albi du 15 novembre 2021 portant actualisation de la taxe d'aménagement sur le territoire communal :

- l'annexe du PLUi relative aux périmètres particuliers : pièces 5.3.2 – Taxe Aménagement, est modifiée pour tenir compte du taux approuvé.

## ***Périmètres particuliers***

### **Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 76-2021-0161 du 15 mars 2021 portant création de la zone de présomption de prescription archéologique sur la commune d'Albi :

- l'annexe du PLUi relative aux périmètres particuliers : pièce 5.3.3 – Autres périmètres particuliers, est modifiée pour tenir compte du périmètre approuvé.

## **Saint-Juéry**

### ***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes PM2 relatives aux installations classées pour l'environnement

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique relatives à l'ancien site industriel exploité par la société SAS Eco Métal Recyclage Industrie à Saint Juéry :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale et 5.1.2 – cartes des périmètres, sont modifiées afin d'intégrer la zone concernée.

### ***Servitudes d'utilité publique (SUP)***

Servitudes AS1 relatives à la protection des eaux

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant instauration de périmètres de protection autour de la prise d'eau de Sabanel sur la commune de Saint-Juéry :

- l'annexe du PLUi relative aux SUP : pièces 5.1.1 - liste générale et 5.1.2 – cartes des périmètres, sont modifiées afin d'intégrer les périmètres de protection.